

**Délibération**  
**n°2021-119 du 2 novembre 2021**

**OBJET – Finances – Reprise d’une provision –  
Budget Général**

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexes : néant*

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

**Vu l’article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** stipulant qu’une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n’est plus susceptible de se réaliser ;

**Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005** modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu la délibération n°2017-31 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017** relative à la constitution d’une provision sur le budget général pour risques et charges dans le cadre des charges impayées par un ancien copropriétaire du syndicat des copropriétaires « Grande Boucle » ;

**Vu l’avis favorable du Bureau exécutif** du 21 octobre 2021,

**Vu l’avis favorable de la Commission Ressources** du 26 octobre 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Briançonnais a constitué une provision de 80 000€ pour risques liés aux impayés de la société SEI au syndicat de copropriété « Grande Boucle » ;

AR Prefecture

005-240500439-20211102-2021\_119-DE  
Reçu le 08/11/2021  
Publié le 08/11/2021

**Considérant** la disparition du risque d'impayés par la société SEI ;

**Considérant** que cette provision est devenue sans objet ;

**Le Conseil Communautaire est appelé à :**

- **Décide** de la reprise de la provision semi-budgétaire préalablement constituée pour les risques financiers encourus par la CCB liés aux impayés de la société SEI au syndicat de copropriété « Grande Boucle » ;
- **Dit** que le montant de la reprise de 80 000 € de provision sera imputé à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges » ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°2 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **08 NOV. 2021**

Date affichage : **08 NOV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.